

Pas à pas ADAGE – Appel à projets 1^{er} degré DAAC-DRAC – 2024-2025

A déposer entre le 8 avril 2024 et le 27 septembre 2024

Se connecter et s'authentifier sur le PIA (portail intranet agents de l'académie de Grenoble).

Clic : ARENA extranet **Clic** : scolarité 1er degré

Clic : ADAGE – sur la page d'accueil descendre jusqu'à la rubrique « Appels à projets en cours ».

Clic : ACA 2024-2025 – Appel à projets EAC 1^{er} degré du rectorat de Grenoble (DAAC-DRAC) / « Je participe ».

Cette année encore, vous déposez un projet avec demande de subvention conjointe. Elle sera attribuée sous condition par la DAAC (Ministère de l'Éducation Nationale, rectorat de Grenoble) et/ou la DRAC (Ministère de la culture, direction régionale).

Un projet DAAC-DRAC doit concerner l'ensemble des classes de l'école ou plusieurs classes et présenter, de préférence :

- un rayonnement extérieur à l'école (ouverture du projet à une crèche, un ehpad, une bibliothèque..., ou une conférence / exposition destinée aux habitants du territoire...);
- un cofinancement (apport de la commune, du Sou des écoles ou d'une coopérative scolaire...);
- un artiste reconnu par la DRAC ou rattaché à une structure culturelle.

1. Données générales

Labellisation E3D : **pré rempli**

Bassin : **pré rempli**

Circonscription : **pré rempli**

Directeur : **pré rempli**

Tel : **pré rempli**

2. Le projet

Titre donné par la classe ou l'école au projet : à indiquer

Description : **diagnostic** (besoins des élèves en lien avec le choix de ce projet) + lien PEAC ou parcours citoyen ou projet d'école + présentation sommaire du projet (domaine-s).

Domaine : Sélectionner 1 ou plusieurs domaines

Partenaires : Structure(s) artistique(s) ou culturelle(s) porteuse(s) identifiée(s) par la DRAC (présentes dans le menu déroulant).

Autres partenaires : le cas échéant, en complément, commune, association(s), structure(s) non listées dans le menu déroulant.

Articulation avec un projet du second degré : oui seulement si le projet est inter-degrés.

Etablissements 1^{er} degré associés : à lister seulement si le projet est en réseau avec d'autres écoles.

Enregistrer

3. Les participants

Professeur coordonnateur : directeur/trice ou autre enseignant porteur du projet.

Conseiller pédagogique : un CPC de circonscription ou un CPD selon le domaine du projet.

Classes : la ou les classe(s) participant au projet.

Pour sélectionner les classes participantes, celles-ci doivent être créées en amont : clic "créer" (ou dans la barre d'outils en haut, clic ETABLISSEMENT, clic GESTION DES CLASSES PREVISIONNELLES puis pour chaque classe saisir les NIVEAUX et EFFECTIFS correspondants puis sélectionner l'ENSEIGNANT puis enregistrer).

Intervenants : nom(s) du ou des intervenant(s). **Rappel** : seuls les intervenants rattachés à une structure culturelle porteuse ou soutenus par la DRAC sont éligibles (si besoin, clic : ajouter un intervenant).

Formation des enseignants : ne pas renseigner.

Enregistrer

4. Le contenu du projet s'appuyer sur les critères de progressivité, des compétences ou des objectifs, 2 ou 3 par pilier (pas de longues listes exhaustives de compétences mais des précisions : rencontre avec des œuvres : lesquelles ?).

Rencontrer : nommer explicitement les rencontres avec des artistes, des démarches, des œuvres.

Pratiquer : décrire explicitement les pratiques des élèves (expérimenter, utiliser, produire, créer... quoi ? comment ? Pourquoi ?).

Connaitre : préciser les contenus du projet en termes de savoirs et/ou compétences développés, d'objectifs visés (disciplinaires et transdisciplinaires).

Restitutions envisagées : nommer les valorisations et restitutions envisagées.

Etapes prévisionnelles : à décrire en deux parties : a/ planning et contenu sommaire des interventions ou ateliers pris en charge par le ou les intervenant(s) b/ compléments disciplinaires ou liens transdisciplinaires ou pluridisciplinaires pris en charge par le ou les enseignant(s) **dans la classe** = valoriser ce qui est fait en classe en lien avec le projet.

Enregistrer

5. Budget prévisionnel

Les dépenses et les recettes doivent être à l'équilibre. Les prix indiqués doivent être TTC.

Seules les heures d'intervention, les frais de déplacement, éventuellement les frais de coordination sont pris en charge.

A titre indicatif, le taux horaire actuellement préconisé par la DRAC pour 1 heure d'intervention est de 65 €.

Enregistrer